

## BULLETIN D'INSCRIPTION :

**A retourner avant le 18/05/18 avec votre chèque de caution à :**

**ORL-DPC : 3, rue de l'Arrivée - BP 50 - 75749 Paris cedex 15**

Tél : 01.43.22.08.34 – E-mail : [orl-dpc@snorl.org](mailto:orl-dpc@snorl.org)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Numéro RPPS : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Statut : Libéral/Salarié/Mixte : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : (obligatoire) \_\_\_\_\_

## FORMATIONS DPC : Dans le cadre du Congrès « ORL – PACA » Pullman - Cannes Mandelieu

Plafond de prise en charge annuelle par l'ANDPC : 21h

Je m'inscris à la formation de DPC indemnisée : Présentiel de 4 + 2h à distance

(Cochez la/les case(s) ci-dessous)

<input type="checkbox"/>	<b>Vendredi 8 juin – 15h &gt;19h</b>	<b>Traitement des apnées du sommeil par ventilation en PPC (*)</b>
	Pullman – Cannes-Mandelieu	Un décret est paru définissant la qualité des prescripteurs de dispositifs de PPC dans la prise en charge des apnées du sommeil. Afin de répondre à ces nouveaux critères, le CNP d'ORL avec l'AFSORL, en partenariat avec ORL-DPC, vous propose cette formation validante auprès du CNOM.
<input type="checkbox"/>	<b>Samedi 9 juin – 8h30 &gt;12h30</b>	<b>Diagnostic et PEC des syndromes d'apnées du sommeil de l'enfant</b>
	Pullman – Cannes-Mandelieu	Les troubles respiratoires du sommeil secondaires à l'obstruction des VAS représentent 2/3 des indications d'amygdalectomie. La forme la plus sévère de cette obstruction est appelée le syndrome d'apnées-hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS). Les enfants concernés ont moins de 5 ans le plus souvent. Les symptômes sont variables : retard de croissance, fatigue...

**(\*) Pour les actions sur la PPC vous devez être « ORL confirmé dans cette pratique »**

Prérequis : Le niveau "confirmé" : il concerne les ORL qui prennent en charge les apnées du sommeil et qui pratiquent déjà des polygraphies. Concrètement, ils pratiquent 50 polygraphies ventilatoires (PGV) par an avec 20 prescriptions de dispositifs de pression positive continue (PPC) par an. Dans ce cas, ils participent à un DPC de 6 heures (4h présentiels et 2h non présentiels). Cette action de DPC sera conforme à des règles communes définie par le conseil pédagogique de la FST "Sommeil" et modélisée par le CNP de la spécialité. L'action sera réalisée par un Organisme Agréé par l'Agence Nationale du DPC validé par le CNP de la spécialité. Le CNP attestera la qualité du participant ayant suivi cette action de DPC. Le CNOM validera, in fine, la qualité du prescripteur de dispositif de PPC.

**Un engagement sur l'honneur concernant votre pratique sera demandé à l'inscription**

## Pré-inscription

1) Si vous n'avez pas de compte DPC : créer votre compte sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) (\*)

2) Nous retourner dûment rempli et signé ce bulletin d'inscription, accompagné d'un chèque de caution de 230€ pour l'année 2018. (Nous conserverons ce chèque durant l'année 2018 pour toutes inscriptions. Il sera détruit en fin d'année sauf en cas d'annulation tardive voir modalités ci-dessous).

**ORL-DPC prendra contact directement avec vous dès l'ouverture des inscriptions.**

## Modalités de prise en charge - Indemnisation

### ⇒ TRANSPORTS :

Aucune prise en charge, quel que soit la distance. Rappel : se rapprocher de son expert-comptable ou de son AGA pour la déductibilité.

### ⇒ ANNULATION :

ORL-DPC encaissera le chèque de caution formation, en cas d'annulation du participant (**quel qu'en soit le motif**) moins de 15 jours calendaires avant la formation ou en cas de non-participation à la totalité de la formation. Un reçu fiscal vous sera remis.

### ⇒ INDEMNISATION ANDPC :

présentiel de 4h : 270.00 €

### Pour toutes questions :

Contactez-nous



01 43 22 08 34

[orl-dpc@snorl.org](mailto:orl-dpc@snorl.org)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'annulation des formations ORL-DPC ci-dessus.

Date : \_\_\_\_\_

Signature et cachet (obligatoire)

(\*) Si vous n'avez pas de compte DPC, il vous faut le créer sur le site [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) en remplissant toutes les rubriques et en validant votre enregistrement avec votre identifiant, qui est votre adresse mail, et le mot de passe de votre choix. Avant de commencer, munissez-vous absolument de votre numéro RPPS (figurant sur votre carte de l'ordre ou sur votre carte CPS) et de votre RIB. Vous recevrez quasi instantanément confirmation par mail de votre enregistrement et de votre mot de passe. Cette opération conditionne la validité de toute la suite de votre démarche de formation y compris votre indemnisation.